

MANITOU BF
430, RUE DE L'AUBINIÈRE
44150 ANCENIS
FRANCE

MANITOU BF S.A. à Conseil d'Administration au capital de 39668399 Euros - RCS NANTES B 857 802 508
APE-NAF 2822Z - Code TVA : FR58857802508

ORIGINAL

Page 1(3)

Adresse de livraison

Adresse du client

Adresse de facturation

TILLY MANUTENTION
POLE ACTIVITE DU CENTRE
57340 MORHANGE
FRANCE

TILLY MANUTENTION
POLE D'ACTIVITE DU CENTRE MOSELLAN
57340 MORHANGE
FRANCE

21303 TILLY MANUTENTION
116 118 ROUTE DE THIONVILLE
57146 WOIPPY
FRANCE

Contact :

MBF CLPR RUE HUBERT LATHAN
RD POINT DE LA BUTTE DE TIR
44150 ANCENIS
FRANCE

Notre imm. TVA : FR58857802508
Votre imm. TVA :
Contact : DAVID SECHET

Référence	Désignation	Qté	P.U.	Total net
	** EXPEDITION N° 7704299 ** N° Commande : 1001867528 Réf Client : 93_012052/			
52741320	ALTERNATEUR Nomenclature douanière : 8511500090 Pays d'origine: Allemagne	1	251,74	251,74
170836	LAMPE W 5 CULOT VERRE -12V-1W2 Nomenclature douanière : 8539293000 Pays d'origine: Thaïlande	20	0,71	14,20
268322	CABLE FREIN A MAIN L1920 Nomenclature douanière : 8708309910 Pays d'origine: France	1	55,19	55,19
259356	FEU ARRIERE DROIT 343640-34 Nomenclature douanière : 8512200090 Pays d'origine: France	1	10,66	10,66
	** EXPEDITION N° 7702168 ** N° Commande : 1001867528 Réf Client : 93_012052/			
299905	VERIN DE120X60 C 445 INCLINAIS Nomenclature douanière : 8425420000 Pays d'origine: France	1	824,65	824,65
551451	RETRO GAUCHE DPAC 674110-S Nomenclature douanière : 7009100090 Pays d'origine: Italie	3	26,14	78,42
	** EXPEDITION N° 7704299 ** N° Commande : 1001867528 Réf Client : 93_012052/			
109752	VIS BRIDE 23-11-42 DANA SPICER Nomenclature douanière : 7318110000 Pays d'origine: Royaume-Uni	20	1,13	22,60
947067	SANGLE ARRET DE PORTE L100 Nomenclature douanière : 4016100090 Pays d'origine: France	10	13,74	137,40
602832	KIT SANGLE Nomenclature douanière : 8431200080 Pays d'origine: France	2	18,74	37,48
488236	NIVEAU 14541 HGFT25 1 1/4 Nomenclature douanière : 9029203190 Pays d'origine: France	1	2,69	2,69
	** EXPEDITION N° 7692890 ** N° Commande : 1001867528 Réf Client : 93_012052/			
546108	HUILE HYDRAU BLUE 46 -55L Nomenclature douanière : 2710198300 Pays d'origine: France	9	153,54	1 381,86

MANITOU BF
430, RUE DE L'AUBINIÈRE
44150 ANCENIS
FRANCE

MANITOU BF S.A. à Conseil d'Administration au capital de 39668399 Euros - RCS NANTES B 857 802 508
APE-NAF 2822Z - Code TVA : FR58857802508

ORIGINAL

Page 2(3)

Référence	Désignation	Qté	P.U.	Total net
	<p align="center">** EXPEDITION N° 7704299 ** N° Commande : 1001867528 Réf Client : 93_012052/</p>			
562500	ROTULE 40 Nomenclature douanière : 8302100090 Pays d'origine: Chine	6	53,74	322,44
562499	JOINT CAOUTCHOU Nomenclature douanière : 4016930090 Pays d'origine: Allemagne	10	2,57	25,70
551569	VERIN PNEUMATIQU Nomenclature douanière : 8425490000 Pays d'origine: France	4	27,84	111,36
	<p align="center">** EXPEDITION N° 7692890 ** N° Commande : 1001867528 Réf Client : 93_012052/</p>			
161589	GRAI MAN MULTIFONCT BLEUE 400G Nomenclature douanière : 2710199990 Pays d'origine: France	12	3,50	42,00

TVA acquitté sur les debits

Escompte pour règlement anticipé : 0.125% par mois soit 1.5% par an pour paiement reçu dans les 10 jours de la date de facture.

Taux de pénalité appliqué pour paiement de retard : 0.75% par mois.

Coordonnées bancaires			Mode de paiement	Conditions de paiement	Echéance
IBAN : FR7630004002830002110978873 SWIFT: BNPAFRPPVLE			LCR MAGNETIQUE	45 jours fin de mois date de facture	30-04-2023
Taux TVA	NET H.T.	Total frais	Total H.T.	Montant TVA	A payer
20,00 %	3 318,39	0,00	3 318,39	663,68	EUR 3 982,07

DÉFINITIONS.

Matériel Tout engin de manutention, d'élévation de personnel, de magasinage, ou toute machine commercialisée par MANITOU BF.

Pièces de Rechange : Toute pièce de rechange commercialisée par MANITOU BF.

Accessoire : Tout équipement interchangeable destiné à être utilisé ou adapté sur certains Matériels pour une fonctionnalité précise.

Produit : Toutes Pièce de Rechange et/ou Matériels et/ou Accessoires.

1 - OPPOSABILITÉ

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») constituent le socle unique de la négociation commerciale avec l'Acquéreur et s'appliquent à toutes les ventes conclues par MANITOU BF (ci-après le « Vendeur ») avec tout acheteur (ci-après « l'Acquéreur ») sauf application de conditions catégorielles de vente mises en place par le Vendeur pour une catégorie spécifique d'acheteurs de Produits. Toute commande emportée de plein droit, sauf conditions particulières expressément convenues par écrit entre le Vendeur et l'Acquéreur, l'adhésion entière et sans réserve de l'Acquéreur aux présentes CGV. Les autres documents tels que catalogues, informations commerciales émis par le Vendeur n'ont qu'une valeur indicative. De même, aucune condition générale ou particulière d'achat de l'Acquéreur ne peut, sauf acceptation écrite du Vendeur, prévaloir sur les présentes CGV. Toute condition contraire posée par l'Acquéreur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir ou tarder à exercer à un moment donné tout ou partie de ses droits au titre des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2 – COMMANDES

Les commandes doivent être transmises via le portail du Vendeur ou, à défaut d'accès, par tout moyen mis à disposition par le Vendeur. Elles indiquent le type de commande, la référence exacte et sa désignation, et la quantité commandée pour chaque Produit.

Toute commande de Pièces de Rechange doit faire l'objet d'une acceptation écrite par le Vendeur (ci-après « Accusé de Réception de Commande ou ARC »), elle est alors ferme et définitive. Toute commande de Matériels et/ou Accessoires n'est définitive que lorsqu'elle a fait l'objet d'un ARC dans lequel le Vendeur confirme le prix conformément à l'article 9 « Prix » et qu'à l'issue du délai indiqué, l'Acquéreur n'y a pas renoncé. L'accord des parties sur la chose et sur le prix est alors matérialisé et rend parfaite la vente ainsi convenue.

Toute modification, en tout ou partie, d'une commande ferme doit être validée par écrit par le Vendeur et peut emporter en conséquence modification du délai indicatif de livraison et/ou du prix tels que mentionnés sur l'ARC.

3 - DÉLAIS DE LIVRAISON

Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif. Tout dépassement de ces délais de livraison ne peut donner lieu ni au versement de dommages-intérêts, de pénalités, ni à réduction de prix, ni à retenue sur le prix ou annulation de la commande. Toutefois, par exception aux dispositions précitées, dans l'hypothèse où les parties viendraient à s'accorder par écrit sur des pénalités de retard de livraison, il est d'ores et déjà convenu, ce que l'Acquéreur accepte expressément, que cette pénalité est forfaitaire, définitive et libératoire et ne peut en aucun cas être supérieure au préjudice subi de façon certaine et justifiée par l'Acquéreur.

Si quatre mois après la date indicative de livraison suivie d'une mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un délai d'un mois, le Produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure ou qu'un défaut d'exécution par l'Acquéreur de ses obligations, la vente peut alors être résolue à la demande de l'Acquéreur, à l'exclusion de toute sanction pour le Vendeur. Si un acompte a été versé, l'Acquéreur peut en obtenir restitution. En toute hypothèse, la livraison des Produits ne peut intervenir que si l'Acquéreur est à jour de ses obligations contractuelles.

Le Vendeur ne sera pas responsable et ne sera pas considéré comme ayant manqué à son obligation de livrer les Produits en cas de force majeure. Est considéré comme cas de force majeure tout événement échappant au contrôle du Vendeur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu par ce dernier lors de la conclusion du contrat, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêche l'exécution de son obligation, tel que notamment : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves internes ou externes, l'inondation, le bris de machine, l'interdiction totale ou partielle des autorités administratives nationales ou internationales, la limitation de production, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné, etc.

Dispositions propres aux Pièces de Rechange et Accessoires :

L'Acquéreur accepte d'ores et déjà que lui soient fournies une ou des Pièces de Rechange différentes de celles commandées, à la condition que celles-ci soient interchangeables. Aucune pénalité de retard de livraison, ni astreinte, ne pourra s'appliquer pour les Pièces de Rechange.

4 - MODALITÉS DE LIVRAISON

A défaut d'accord contraire écrit entre les Parties, les Produits sont livrables en France Métropolitaine selon les règles "FCA site de départ" (Incoterms CCI 2020). La livraison est effectuée soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du Vendeur. Dans le cas où les Parties conviendraient par écrit d'un Incoterm différent prévoyant le transport à la charge du Vendeur, en tout ou partie, il incombe à l'Acquéreur, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du dernier transporteur dans les trois jours qui suivent la réception du Produit. A défaut, aucun recours contre le Vendeur ne peut être exercé.

Les emballages fournis par le Vendeur pour le conditionnement des Pièces de Rechange sur lesquels figurent les logos ou marques déposés par le Vendeur sont exclusivement destinés à contenir les Pièces de Rechange fournies par le Vendeur. Le traitement et recyclage des déchets résultant des emballages et conditionnements sont à la charge de l'Acquéreur.

5 - RÉCLAMATIONS

Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, et pour être recevables, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du Produit livré avec le Produit commandé ou avec le bordereau d'expédition doivent être notifiées au Vendeur par Lettre Recommandée avec demande d'avis de réception dans les 72 heures suivant la réception des Produits s. A défaut, le Produit livré est réputé conforme à la commande et exempt de vice apparent.

Il appartient à l'Acquéreur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Le Vendeur doit pouvoir procéder à la constatation de ces défauts et les corriger, le cas échéant.

6 – RETOUR

Tout retour de Matériel ou Accessoire doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du Vendeur. A défaut d'accord contraire des parties, il s'effectue port et assurance payés par l'Acquéreur et ne concerne que les Produits en l'état neuf, propre à une nouvelle commercialisation. Les Produits ayant fait l'objet d'un développement spécifique, d'une customisation et/ou munis d'un Accessoire indissociable à la demande de l'Acquéreur, ne peuvent faire l'objet de retour. Toute reprise acceptée par le Vendeur entraîne l'établissement d'un avoir au profit de l'Acquéreur pour un montant déprécié, variable suivant les Produits concernés, après vérification qualitative et quantitative des Produits retournés.

Dispositions propres aux Pièces de Rechange et Accessoires :

Les Pièces de Rechange dont le retour est accepté par le Vendeur sont à expédier en parfait état, dans l'emballage d'origine et dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date d'acceptation par le Vendeur. La copie du bordereau de retour transmise par le Vendeur doit être jointe au colis, suivant les instructions du Vendeur. Au-delà de ce délai, les demandes de retour et les réclamations sont refusées.

7 - GARANTIE

Le Vendeur garantit la conformité de ses Produits avec la commande. Le Vendeur ne peut être tenu responsable de toute non-conformité et/ou retard de livraison du fait d'une information insuffisante ou erronée fournie par l'Acquéreur lors de la commande. Sont exclues toutes autres conditions ou garanties implicites sur les Produits (y compris leur adéquation à l'usage).

Garantie des Matériels

Les conditions, limitations et exclusions de garantie des Matériels sont prévues dans les Conditions Générales de Garantie dont l'Acquéreur a reçu communication du Vendeur au plus tard lors de l'Accusé de Réception de la Commande, ce qu'il reconnaît expressément.

Garantie des Pièces de Rechange et Accessoires :

Le Vendeur garantit les Pièces de Rechange et Accessoires contre tout défaut de matière, conception, ou de fabrication pendant une période de 6 mois à compter du montage de la Pièce de Rechange ou de l'Accessoire sur le Matériel ou 12 mois à compter de la date de facturation par le Vendeur, au premier terme atteint. La garantie est expressément limitée au remplacement gratuit de la pièce défectueuse; tous les autres frais, y compris les frais de démontage, remontage ainsi que de transport, expédition restant à la charge exclusive de l'Acquéreur.

Les garanties ci-dessus s'appliquent aux Pièces de Rechange et Accessoires stockés, installés, protégés, entretenus et utilisés normalement et conformément aux spécifications et instructions du Vendeur, sans modifications effectuées sur les Produits par l'Acquéreur. Les garanties ne s'appliquent pas en cas de

défaut résultant d'un manque d'entretien ou d'entretien hors du réseau du Vendeur, de l'usure normale ou de détériorations imputables à l'Acquéreur.

8 – RESPONSABILITÉ

En aucun cas, le Vendeur ne peut être tenu responsable vis-à-vis de l'Acquéreur, au titre des Produits ou de leur utilisation, pour tout préjudice indirect et/ou immatériel en résultant, en ce compris, sans que cette liste ne soit considérée comme exhaustive, les pertes financières et d'exploitation, de bénéfice commercial, manque à gagner, engagement de l'Acquéreur envers des tiers.

9 - PRIX

Les prix de vente sont en Euros et sont donnés en valeur H.T., hors frais d'emballage spécifique. Les prix des Pièces de Rechanges sont ceux en vigueur au moment de la commande. Compte-tenu des délais de production et de livraison, les tarifs du Vendeur peuvent évoluer: les prix des Matériels et Accessoires à la date de la commande ne peuvent être garantis et peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Le Vendeur confirme dans l'ARC le prix des Matériel et Accessoires et l'Acquéreur pourra renoncer à la commande des Matériels et Accessoires, par écrit et dans les conditions indiquées à l'ARC.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer au titre des Produits en application des lois et règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge de l'Acquéreur. Les factures sont établies le jour de l'expédition de la commande.

10 - PAIEMENT**Modalités**

Les factures sont réglées au siège du Vendeur par virement, ou par tout autre mode de règlement expressément accepté par le Vendeur. Sauf convention contraire, les factures sont payables comptant. En cas de paiement différé ou à terme, seul le règlement à l'échéance convenue d'un document impliquant une obligation de payer est considéré comme valant paiement. Le Vendeur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, d'exiger un paiement complet avant expédition ou des garanties complémentaires dans tous les cas où l'Acquéreur ne présenterait pas de garanties suffisantes.

Retard :

Tout retard de paiement à une échéance quelconque entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, la suspension de l'exécution des commandes en cours et l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu, sans préjudice de toute autre voie d'action. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation par l'Acquéreur sans l'accord écrit et préalable du Vendeur. Tout paiement partiel s'impute d'abord sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

En outre, toute somme impayée à son échéance entraîne l'application de pénalités de retard d'un montant égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente, majorée de dix points, de la date d'échéance à la date de valeur des fonds reçus en paiement, sans préjudice des autres dommages-intérêts que le Vendeur pourrait exiger. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produit de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Les pénalités sont exigibles sur simple demande du Vendeur, aucune tolérance du Vendeur à cet égard ne pouvant s'interpréter comme une renonciation à ces pénalités de retard.

Le non-retour dans le délai d'usage d'un effet de commerce présenté à l'acceptation peut entraîner la suspension de l'exécution de la livraison de toutes les commandes en cours.

11 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des Produits est dissocié du transfert des risques de ceux-ci. Le transfert de propriété est différé jusqu'au complet paiement du prix par l'Acquéreur, même en cas d'octroi de délais de paiement. Cependant, à partir du moment où les risques afférents aux Produits sont transférés à l'Acquéreur selon les incoterms convenus, l'Acquéreur s'engage à les assurer et à indiquer la qualité de propriétaire du Vendeur à son assureur. L'Acquéreur est responsable de la bonne conservation du Produit jusqu'au transfert de propriété. Le Produit peut être repris sur simple sommation si les paiements ne sont pas effectués aux dates convenues en quelque main qu'il se trouve et aux frais et risques de l'Acquéreur.

12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux Produits et à leur documentation afférente, quelle que soit leur nature (y compris les brevets, les droits d'invention, les droits d'auteur et les droits connexes, les droits moraux, les marques, les noms commerciaux et les noms de domaine, les droits sur les dessins et modèles, les droits sur les logiciels informatiques, les droits sur les bases de données et tous les autres droits de propriété intellectuelle dont le Vendeur est propriétaire ou licencié, qu'ils soient enregistrés ou non et y compris toutes les demandes d'application), restent

la seule propriété du Vendeur. En aucun cas, le transfert de propriété des Produits ne peut être considéré comme un transfert des droits de propriété intellectuelle attachés. Toute reproduction, accès au code source, décompilation, modification, copie (autre qu'une copie de sauvegarde), correction d'erreurs, transmission ou diffusion de tout logiciel embarqué sur les Matériels est strictement interdit.

13 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas d'inexécution par l'Acquéreur de l'une quelconque de ses obligations essentielles au titre des présentes et en particulier de son obligation de paiement à la date convenue aux présentes, le Vendeur peut résoudre la vente de plein droit et sans formalité; la mise en demeure résultant du seul fait du non-paiement. Les acomptes éventuellement versés par l'Acquéreur sont acquis au Vendeur à titre de provision sur les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le Vendeur .

14 - ANTI-CORRUPTION

Le Vendeur s'attache à lutter contre toutes les formes de corruption et informe l'Acquéreur qu'il a adopté un code de conduite anticorruption se référant notamment à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ce code est disponible sur son site internet. L'Acquéreur s'engage de manière générale à respecter les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, et à ne rien faire qui puisse être susceptible d'engager la responsabilité du Vendeur au titre du non-respect de la réglementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption.

15 –DONNEES PERSONNELLES (DP)

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable liée à la protection des DP dont le règlement UE n°2016/679 (« RGPD »). Au titre du RGPD, chaque partie traite en qualité de responsable du traitement des DP collectées après de l'autre partie, aux fins de gestion du compte client, suivi de la relation contractuelle, réalisations d'opération promotionnelle, enquête de satisfaction, gestion de contentieux, réalisation de statistiques, envoi de newsletters ou d'informations marketing ou techniques.

Le Vendeur et/ou ses affiliés sont destinataires des DP collectées. Les parties s'engagent à s'informer de toute mise à jour relative aux DP des collaborateurs concernés et les informer des présentes.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures appropriées permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des DP.

Les parties s'engagent à ne pas transférer les DP hors de l'Union Européenne (UE). En cas de transfert hors UE elles s'assurent du respect de la réglementation applicable.

Les parties s'engagent à conserver les DP collectées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées et en tout état de cause dans un délai maximum de trois années à compter de la dernière commande de Produits.

Conformément au principe de minimisation, les DP concernées sont les noms, prénoms, fonction, email, numéro de téléphone et adresse. Elles doivent être utilisées uniquement par les collaborateurs concernés de chaque partie et dans le cadre des finalités précitées.

Gestion des DP liées aux Machines Connectées : Le Vendeur pourra équiper les Matériels de dispositifs de capteur permettant de collecter des données sur les Matériels (telles que données techniques, de géolocalisation etc.). Ces données brutes pourraient être qualifiées de DP (ex : interconnexion avec la base DP des conducteurs). A ce titre, selon le type de dispositif ou de procédé mis en œuvre, l'Acquéreur devra informer et recueillir l'accord préalable des clients sur l'utilisation des DP recueillies. L'Acquéreur devra mettre à disposition une information claire, intelligible et aisément accessible aux personnes concernées par les traitements. La charge de la preuve de la base licite incombe au responsable de traitement. L'Acquéreur devra informer ses clients et s'assurer auprès d'eux que les données puissent être transmises au Vendeur et s'engage à les transférer ou permettre l'accès au Vendeur sur simple demande de celui-ci. Pour plus d'informations : www.manitou-group.com – Notice d'Information DP.

16 - JURIDICTION

Les CGV sont soumises au droit français. Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le Tribunal compétent. Toutefois, à défaut d'accord amiable entre les parties, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution du contrat de vente, les tribunaux de Nantes, à moins que le Vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents de l'Acquéreur puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

MANITOU BF
430, RUE DE L'AUBINIÈRE
44150 ANCENIS
FRANCE

MANITOU BF S.A. à Conseil d'Administration au capital de 39668399 Euros - RCS NANTES B 857 802 508
APE-NAF 2822Z - Code TVA : FR58857802508

ORIGINAL

Page 1(3)

Adresse de livraison

Adresse du client

Adresse de facturation

TILLY MANUTENTION
POLE ACTIVITE DU CENTRE
57340 MORHANGE
FRANCE

TILLY MANUTENTION
POLE D'ACTIVITE DU CENTRE MOSELLAN
57340 MORHANGE
FRANCE

21303 TILLY MANUTENTION
116 118 ROUTE DE THIONVILLE
57146 WOIPPY
FRANCE

Contact :

MBF CLPR RUE HUBERT LATHAN
RD POINT DE LA BUTTE DE TIR
44150 ANCENIS
FRANCE

Notre imm. TVA : FR58857802508
Votre imm. TVA :
Contact : DAVID SECHET

Référence	Désignation	Qté	P.U.	Total net
	** EXPEDITION N° 7704299 ** N° Commande : 1001867528 Réf Client : 93_012052/			
52741320	ALTERNATEUR Nomenclature douanière : 8511500090 Pays d'origine: Allemagne	1	251,74	251,74
170836	LAMPE W 5 CULOT VERRE -12V-1W2 Nomenclature douanière : 8539293000 Pays d'origine: Thaïlande	20	0,71	14,20
268322	CABLE FREIN A MAIN L1920 Nomenclature douanière : 8708309910 Pays d'origine: France	1	55,19	55,19
259356	FEU ARRIERE DROIT 343640-34 Nomenclature douanière : 8512200090 Pays d'origine: France	1	10,66	10,66
	** EXPEDITION N° 7702168 ** N° Commande : 1001867528 Réf Client : 93_012052/			
299905	VERIN DE120X60 C 445 INCLINAIS Nomenclature douanière : 8425420000 Pays d'origine: France	1	824,65	824,65
551451	RETRO GAUCHE DPAC 674110-S Nomenclature douanière : 7009100090 Pays d'origine: Italie	3	26,14	78,42
	** EXPEDITION N° 7704299 ** N° Commande : 1001867528 Réf Client : 93_012052/			
109752	VIS BRIDE 23-11-42 DANA SPICER Nomenclature douanière : 7318110000 Pays d'origine: Royaume-Uni	20	1,13	22,60
947067	SANGLE ARRET DE PORTE L100 Nomenclature douanière : 4016100090 Pays d'origine: France	10	13,74	137,40
602832	KIT SANGLE Nomenclature douanière : 8431200080 Pays d'origine: France	2	18,74	37,48
488236	NIVEAU 14541 HGFT25 1 1/4 Nomenclature douanière : 9029203190 Pays d'origine: France	1	2,69	2,69
	** EXPEDITION N° 7692890 ** N° Commande : 1001867528 Réf Client : 93_012052/			
546108	HUILE HYDRAU BLUE 46 -55L Nomenclature douanière : 2710198300 Pays d'origine: France	9	153,54	1 381,86

MANITOU BF
430, RUE DE L'AUBINIÈRE
44150 ANCENIS
FRANCE

MANITOU BF S.A. à Conseil d'Administration au capital de 39668399 Euros - RCS NANTES B 857 802 508
APE-NAF 2822Z - Code TVA : FR58857802508

ORIGINAL

Page 2(3)

Référence	Désignation	Qté	P.U.	Total net
	<p align="center">** EXPEDITION N° 7704299 ** N° Commande : 1001867528 Réf Client : 93_012052/</p>			
562500	ROTULE 40 Nomenclature douanière : 8302100090 Pays d'origine: Chine	6	53,74	322,44
562499	JOINT CAOUTCHOU Nomenclature douanière : 4016930090 Pays d'origine: Allemagne	10	2,57	25,70
551569	VERIN PNEUMATIQU Nomenclature douanière : 8425490000 Pays d'origine: France	4	27,84	111,36
	<p align="center">** EXPEDITION N° 7692890 ** N° Commande : 1001867528 Réf Client : 93_012052/</p>			
161589	GRAI MAN MULTIFONCT BLEUE 400G Nomenclature douanière : 2710199990 Pays d'origine: France	12	3,50	42,00

TVA acquitté sur les debits

Escompte pour reglement anticipé : 0.125% par mois soit 1.5% par an pour paiement reçu dans les 10 jours de la date de facture.

Taux de penalite applique pour paiement de retard : 0.75% par mois.

Coordonnées bancaires			Mode de paiement	Conditions de paiement	Echéance
IBAN : FR7630004002830002110978873 SWIFT: BNPAFRPPVLE			LCR MAGNETIQUE	45 jours fin de mois date de facture	30/04/2023
Taux TVA	NET H.T.	Total frais	Total H.T.	Montant TVA	A payer
20,00 %	3 318,39	0,00	3 318,39	663,68	3 982,07

DÉFINITIONS.

Matériel Tout engin de manutention, d'élévation de personne, de magasinage, ou toute machine commercialisée par MANITOU BF.

Pièces de Rechange : Toute pièce de rechange commercialisée par MANITOU BF.

Accessoire : Tout équipement interchangeable destiné à être utilisé ou adapté sur certains Matériels pour une fonctionnalité précise.

Produit : Toutes Pièce de Rechange et/ou Matériels et/ou Accessoires.

1 - OPPOSABILITÉ

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») constituent le socle unique de la négociation commerciale avec l'Acquéreur et s'appliquent à toutes les ventes conclues par MANITOU BF (ci-après le « Vendeur ») avec tout acheteur (ci-après « l'Acquéreur ») sauf application de conditions catégorielles de vente mises en place par le Vendeur pour une catégorie spécifique d'acheteurs de Produits. Toute commande emportée de plein droit, sauf conditions particulières expressément convenues par écrit entre le Vendeur et l'Acquéreur, l'adhésion entière et sans réserve de l'Acquéreur aux présentes CGV. Les autres documents tels que catalogues, informations commerciales émis par le Vendeur n'ont qu'une valeur indicative. De même, aucune condition générale ou particulière d'achat de l'Acquéreur ne peut, sauf acceptation écrite du Vendeur, prévaloir sur les présentes CGV. Toute condition contraire posée par l'Acquéreur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir ou tarder à exercer à un moment donné tout ou partie de ses droits au titre des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2 – COMMANDES

Les commandes doivent être transmises via le portail du Vendeur ou, à défaut d'accès, par tout moyen mis à disposition par le Vendeur. Elles indiquent le type de commande, la référence exacte et sa désignation, et la quantité commandée pour chaque Produit.

Toute commande de Pièces de Rechange doit faire l'objet d'une acceptation écrite par le Vendeur (ci-après « Accusé de Réception de Commande ou ARC »), elle est alors ferme et définitive. Toute commande de Matériels et/ou Accessoires n'est définitive que lorsqu'elle a fait l'objet d'un ARC dans lequel le Vendeur confirme le prix conformément à l'article 9 « Prix » et qu'à l'issue du délai indiqué, l'Acquéreur n'y a pas renoncé. L'accord des parties sur la chose et sur le prix est alors matérialisé et rend parfaite la vente ainsi convenue.

Toute modification, en tout ou partie, d'une commande ferme doit être validée par écrit par le Vendeur et peut emporter en conséquence modification du délai indicatif de livraison et/ou du prix tels que mentionnés sur l'ARC.

3 - DÉLAIS DE LIVRAISON

Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif. Tout dépassement de ces délais de livraison ne peut donner lieu ni au versement de dommages-intérêts, de pénalités, ni à réduction de prix, ni à retenue sur le prix ou annulation de la commande. Toutefois, par exception aux dispositions précitées, dans l'hypothèse où les parties viendraient à s'accorder par écrit sur des pénalités de retard de livraison, il est d'ores et déjà convenu, ce que l'Acquéreur accepte expressément, que cette pénalité est forfaitaire, définitive et libératoire et ne peut en aucun cas être supérieure au préjudice subi de façon certaine et justifiée par l'Acquéreur.

Si quatre mois après la date indicative de livraison suivie d'une mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un délai d'un mois, le Produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure ou qu'un défaut d'exécution par l'Acquéreur de ses obligations, la vente peut alors être résolue à la demande de l'Acquéreur, à l'exclusion de toute sanction pour le Vendeur. Si un acompte a été versé, l'Acquéreur peut en obtenir restitution. En toute hypothèse, la livraison des Produits ne peut intervenir que si l'Acquéreur est à jour de ses obligations contractuelles.

Le Vendeur ne sera pas responsable et ne sera pas considéré comme ayant manqué à son obligation de livrer les Produits en cas de force majeure. Est considéré comme cas de force majeure tout événement échappant au contrôle du Vendeur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu par ce dernier lors de la conclusion du contrat, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêche l'exécution de son obligation, tel que notamment : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves internes ou externes, l'inondation, le bris de machine, l'interdiction totale ou partielle des autorités administratives nationales ou internationales, la limitation de production, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné, etc.

Dispositions propres aux Pièces de Rechange et Accessoires :

L'Acquéreur accepte d'ores et déjà que lui soient fournies une ou des Pièces de Rechange différentes de celles commandées, à la condition que celles-ci soient interchangeables. Aucune pénalité de retard de livraison, ni astreinte, ne pourra s'appliquer pour les Pièces de Rechange.

4 - MODALITÉS DE LIVRAISON

A défaut d'accord contraire écrit entre les Parties, les Produits sont livrables en France Métropolitaine selon les règles "FCA site de départ" (Incoterms CCI 2020). La livraison est effectuée soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du Vendeur. Dans le cas où les Parties conviendraient par écrit d'un Incoterm différent prévoyant le transport à la charge du Vendeur, en tout ou partie, il incombe à l'Acquéreur, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du dernier transporteur dans les trois jours qui suivent la réception du Produit. A défaut, aucun recours contre le Vendeur ne peut être exercé.

Les emballages fournis par le Vendeur pour le conditionnement des Pièces de Rechange sur lesquels figurent les logos ou marques déposés par le Vendeur sont exclusivement destinés à contenir les Pièces de Rechange fournies par le Vendeur. Le traitement et recyclage des déchets résultant des emballages et conditionnements sont à la charge de l'Acquéreur.

5 - RÉCLAMATIONS

Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, et pour être recevables, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du Produit livré avec le Produit commandé ou avec le bordereau d'expédition doivent être notifiées au Vendeur par Lettre Recommandée avec demande d'avis de réception dans les 72 heures suivant la réception des Produits s. A défaut, le Produit livré est réputé conforme à la commande et exempt de vice apparent.

Il appartient à l'Acquéreur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Le Vendeur doit pouvoir procéder à la constatation de ces défauts et les corriger, le cas échéant.

6 – RETOUR

Tout retour de Matériel ou Accessoire doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du Vendeur. A défaut d'accord contraire des parties, il s'effectue port et assurance payés par l'Acquéreur et ne concerne que les Produits en l'état neuf, propre à une nouvelle commercialisation. Les Produits ayant fait l'objet d'un développement spécifique, d'une customisation et/ou munis d'un Accessoire indissociable à la demande de l'Acquéreur, ne peuvent faire l'objet de retour. Toute reprise acceptée par le Vendeur entraîne l'établissement d'un avoir au profit de l'Acquéreur pour un montant déprécié, variable suivant les Produits concernés, après vérification qualitative et quantitative des Produits retournés.

Dispositions propres aux Pièces de Rechange et Accessoires :

Les Pièces de Rechange dont le retour est accepté par le Vendeur sont à expédier en parfait état, dans l'emballage d'origine et dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date d'acceptation par le Vendeur. La copie du bordereau de retour transmise par le Vendeur doit être jointe au colis, suivant les instructions du Vendeur. Au-delà de ce délai, les demandes de retour et les réclamations sont refusées.

7 - GARANTIE

Le Vendeur garantit la conformité de ses Produits avec la commande. Le Vendeur ne peut être tenu responsable de toute non-conformité et/ou retard de livraison du fait d'une information insuffisante ou erronée fournie par l'Acquéreur lors de la commande. Sont exclues toutes autres conditions ou garanties implicites sur les Produits (y compris leur adéquation à l'usage).

Garantie des Matériels

Les conditions, limitations et exclusions de garantie des Matériels sont prévues dans les Conditions Générales de Garantie dont l'Acquéreur a reçu communication du Vendeur au plus tard lors de l'Accusé de Réception de la Commande, ce qu'il reconnaît expressément.

Garantie des Pièces de Rechange et Accessoires :

Le Vendeur garantit les Pièces de Rechange et Accessoires contre tout défaut de matière, conception, ou de fabrication pendant une période de 6 mois à compter du montage de la Pièce de Rechange ou de l'Accessoire sur le Matériel ou 12 mois à compter de la date de facturation par le Vendeur, au premier terme atteint. La garantie est expressément limitée au remplacement gratuit de la pièce défectueuse; tous les autres frais, y compris les frais de démontage, remontage ainsi que de transport, expédition restant à la charge exclusive de l'Acquéreur.

Les garanties ci-dessus s'appliquent aux Pièces de Rechange et Accessoires stockés, installés, protégés, entretenus et utilisés normalement et conformément aux spécifications et instructions du Vendeur, sans modifications effectuées sur les Produits par l'Acquéreur. Les garanties ne s'appliquent pas en cas de

défaut résultant d'un manque d'entretien ou d'entretien hors du réseau du Vendeur, de l'usure normale ou de détériorations imputables à l'Acquéreur.

8 – RESPONSABILITE

En aucun cas, le Vendeur ne peut être tenu responsable vis-à-vis de l'Acquéreur, au titre des Produits ou de leur utilisation, pour tout préjudice indirect et/ou immatériel en résultant, en ce compris, sans que cette liste ne soit considérée comme exhaustive, les pertes financières et d'exploitation, de bénéfice commercial, manque à gagner, engagement de l'Acquéreur envers des tiers.

9 - PRIX

Les prix de vente sont en Euros et sont donnés en valeur H.T., hors frais d'emballage spécifique. Les prix des Pièces de Rechanges sont ceux en vigueur au moment de la commande. Compte-tenu des délais de production et de livraison, les tarifs du Vendeur peuvent évoluer: les prix des Matériels et Accessoires à la date de la commande ne peuvent être garantis et peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Le Vendeur confirme dans l'ARC le prix des Matériel et Accessoires et l'Acquéreur pourra renoncer à la commande des Matériels et Accessoires, par écrit et dans les conditions indiquées à l'ARC.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer au titre des Produits en application des lois et règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge de l'Acquéreur. Les factures sont établies le jour de l'expédition de la commande.

10 - PAIEMENT**Modalités**

Les factures sont réglées au siège du Vendeur par virement, ou par tout autre mode de règlement expressément accepté par le Vendeur. Sauf convention contraire, les factures sont payables comptant. En cas de paiement différé ou à terme, seul le règlement à l'échéance convenue d'un document impliquant une obligation de payer est considéré comme valant paiement. Le Vendeur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, d'exiger un paiement complet avant expédition ou des garanties complémentaires dans tous les cas où l'Acquéreur ne présenterait pas de garanties suffisantes.

Retard :

Tout retard de paiement à une échéance quelconque entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, la suspension de l'exécution des commandes en cours et l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu, sans préjudice de toute autre voie d'action. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation par l'Acquéreur sans l'accord écrit et préalable du Vendeur. Tout paiement partiel s'impute d'abord sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

En outre, toute somme impayée à son échéance entraîne l'application de pénalités de retard d'un montant égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente, majorée de dix points, de la date d'échéance à la date de valeur des fonds reçus en paiement, sans préjudice des autres dommages-intérêts que le Vendeur pourrait exiger. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produit de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Les pénalités sont exigibles sur simple demande du Vendeur, aucune tolérance du Vendeur à cet égard ne pouvant s'interpréter comme une renonciation à ces pénalités de retard.

Le non-retour dans le délai d'usage d'un effet de commerce présenté à l'acceptation peut entraîner la suspension de l'exécution de la livraison de toutes les commandes en cours.

11 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des Produits est dissocié du transfert des risques de ceux-ci. Le transfert de propriété est différé jusqu'au complet paiement du prix par l'Acquéreur, même en cas d'octroi de délais de paiement. Cependant, à partir du moment où les risques afférents aux Produits sont transférés à l'Acquéreur selon les incoterms convenus, l'Acquéreur s'engage à les assurer et à indiquer la qualité de propriétaire du Vendeur à son assureur. L'Acquéreur est responsable de la bonne conservation du Produit jusqu'au transfert de propriété. Le Produit peut être repris sur simple sommation si les paiements ne sont pas effectués aux dates convenues en quelque main qu'il se trouve et aux frais et risques de l'Acquéreur.

12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux Produits et à leur documentation afférente, quelle que soit leur nature (y compris les brevets, les droits d'invention, les droits d'auteur et les droits connexes, les droits moraux, les marques, les noms commerciaux et les noms de domaine, les droits sur les dessins et modèles, les droits sur les logiciels informatiques, les droits sur les bases de données et tous les autres droits de propriété intellectuelle dont le Vendeur est propriétaire ou licencié, qu'ils soient enregistrés ou non et y compris toutes les demandes d'application), restent

la seule propriété du Vendeur. En aucun cas, le transfert de propriété des Produits ne peut être considéré comme un transfert des droits de propriété intellectuelle attachés. Toute reproduction, accès au code source, décompilation, modification, copie (autre qu'une copie de sauvegarde), correction d'erreurs, transmission ou diffusion de tout logiciel embarqué sur les Matériels est strictement interdite.

13 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas d'inexécution par l'Acquéreur de l'une quelconque de ses obligations essentielles au titre des présentes et en particulier de son obligation de paiement à la date convenue aux présentes, le Vendeur peut résoudre la vente de plein droit et sans formalité; la mise en demeure résultant du seul fait du non-paiement. Les acomptes éventuellement versés par l'Acquéreur sont acquis au Vendeur à titre de provision sur les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le Vendeur .

14 - ANTI-CORRUPTION

Le Vendeur s'attache à lutter contre toutes les formes de corruption et informe l'Acquéreur qu'il a adopté un code de conduite anticorruption se référant notamment à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ce code est disponible sur son site internet. L'Acquéreur s'engage de manière générale à respecter les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, et à ne rien faire qui puisse être susceptible d'engager la responsabilité du Vendeur au titre du non-respect de la réglementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption.

15 –DONNEES PERSONNELLES (DP)

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable liée à la protection des DP dont le règlement UE n°2016/679 (« RGPD »). Au titre du RGPD, chaque partie traite en qualité de responsable du traitement des DP collectées après de l'autre partie, aux fins de gestion du compte client, suivi de la relation contractuelle, réalisations d'opération promotionnelle, enquête de satisfaction, gestion de contentieux, réalisation de statistiques, envoi de newsletters ou d'informations marketing ou techniques.

Le Vendeur et/ou ses affiliés sont destinataires des DP collectées. Les parties s'engagent à s'informer de toute mise à jour relative aux DP des collaborateurs concernés et les informer des présentes.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures appropriées permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des DP.

Les parties s'engagent à ne pas transférer les DP hors de l'Union Européenne (UE). En cas de transfert hors UE elles s'assurent du respect de la réglementation applicable.

Les parties s'engagent à conserver les DP collectées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées et en tout état de cause dans un délai maximum de trois années à compter de la dernière commande de Produits.

Conformément au principe de minimisation, les DP concernées sont les noms, prénoms, fonction, email, numéro de téléphone et adresse. Elles doivent être utilisées uniquement par les collaborateurs concernés de chaque partie et dans le cadre des finalités précitées.

Gestion des DP liées aux Machines Connectées : Le Vendeur pourra équiper les Matériels de dispositifs de capteur permettant de collecter des données sur les Matériels (telles que données techniques, de géolocalisation etc.). Ces données brutes pourraient être qualifiées de DP (ex : interconnexion avec la base DP des conducteurs). A ce titre, selon le type de dispositif ou de procédé mis en œuvre, l'Acquéreur devra informer et recueillir l'accord préalable des clients sur l'utilisation des DP recueillies. L'Acquéreur devra mettre à disposition une information claire, intelligible et aisément accessible aux personnes concernées par les traitements. La charge de la preuve de la base licite incombe au responsable de traitement. L'Acquéreur devra informer ses clients et s'assurer auprès d'eux que les données puissent être transmises au Vendeur et s'engage à les transférer ou permettre l'accès au Vendeur sur simple demande de celui-ci. Pour plus d'informations : www.manitou-group.com – Notice d'Information DP.

16 - JURIDICTION

Les CGV sont soumises au droit français. Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le Tribunal compétent. Toutefois, à défaut d'accord amiable entre les parties, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution du contrat de vente, les tribunaux de Nantes, à moins que le Vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents de l'Acquéreur puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.